

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 MARS 2022**

PRÉSENTS : A. BARBARIN, A. DELQUE, C. BOUVIER, P. CANNARD, C. ZIMMERMANN, F. TOMASETTI, M-F. JACQUARD, P. GROSSET, T. PATILLON, M-N. MOREL, D. BIENVENU, S. MATHEZ, A. GUILLEMAUT, F. JUSTIN, V. VERGUET, C. ARDIET, M. MOULEROT, C. CORDENOD.

EXCUSÉS: S. POSTIC, C. FURIA, N. MEURET, C. TROSSAT (quitte la séance avant l'approbation du compte rendu de la séance précédente), I. CHAMBERLAND.

POUVOIRS : S. POSTIC à C. BOUVIER, C. FURIA à F. TOMASETTI, N. MEURET à C. ARDIET, I. CHAMBERLAND à C. TROSSAT (non exercé suite au départ de Madame TROSSAT).

SECRETAIRE DE SEANCE : S. MATHEZ

Avant d'entamer la séance, Monsieur le Maire accueille Monsieur Pierre MARTIN, Proviseur du Lycée agricole. Il procédera à la présentation de l'établissement.

Puis Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de Madame Fabienne MATHEY par lequel elle l'informe de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale en raison de problèmes de santé. Madame Héloïse AUTEM, qui venait à la suite de la liste majoritaire municipale, a décliné la proposition pour prendre le poste de conseiller municipal devenu vacant. C'est Nicolas MEURET, suivant sur la liste, qui a accepté ces fonctions et qui devient donc Conseiller Municipal en remplacement de Madame Fabienne MATHEY. Pour autant, Monsieur MEURET étant alité, Monsieur le Maire ne peut l'accueillir physiquement à l'occasion de cette séance. Il lui souhaite bon rétablissement.

Madame MOULEROT relève qu'une erreur s'est glissée sur la convocation. En effet, il est indiqué 16 mars 2021 au lieu de 2022. Elle ajoute que cela pourrait être un motif d'annulation de la séance.

Avant de donner la parole à Monsieur MARTIN, Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du décès de Monsieur Bernard MOUGET, qui a été Secrétaire général de la Mairie pendant de nombreuses années. Il souhaite lui rendre hommage et transmettre à son épouse de chaleureuses pensées.

**ACCUEIL DE MONSIEUR PIERRE MARTIN, DIRECTEUR DU LYCEE
AGRICOLE DE MONTMOROT – PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT**

Monsieur MARTIN entame son propos en adressant à l'Assemblée des remerciements pour avoir accepté de se déplacer à la précédente séance au sein de son établissement et ainsi permettre aux élèves d'assister au déroulement d'un Conseil Municipal.

Monsieur MARTIN poursuit en indiquant qu'auparavant l'établissement se prénommait Etablissement Public Local d'Enseignement Agricole Lons-le-Saunier – Montmorot mais que, depuis

quinze jours, il a été recentré, par arrêté, uniquement sur Montmorot. En effet, généralement on parle, tant localement que nationalement, du lycée agricole ou du C.F.A. de Montmorot. Le Lycée dépend du Ministère de l'Agriculture et non de l'Education Nationale et les bâtiments appartiennent au Conseil Régional. L'établissement se compose de quatre centres constitutifs :

- **Le Lycée Edgar Faure** : 460 élèves, les filières s'étendent du baccalauréat au BTS, en filière professionnelle mais aussi et pour une part en filière générale. Il y a au niveau professionnel : la filière agricole et la filière Gestion et Protection de la Nature. Les options du bac général sont la biologie et l'écologie. Le diplôme est de même nature que celui préparé au Lycée Jean Michel. Le recrutement sur le lycée est essentiellement régional (Jura, Doubs, Saône et Loire, Ain) sauf pour les BTS Gestion et Protection de la Nature pour lesquels les recrutements sont plutôt d'ordre national.
- **Le C.F.A.** : la loi de 2018 a fait évoluer les choses et le centre est passé en trois ans de 170 apprentis à 350, répartis sur 3 filières : Gestion et Protection de la Nature (bac pro et BTS), Aménagement paysager (CAP et prochainement bac pro), Agriculture (CAP, bac pro, BTS et C.S. lait). La filière viticole avec un BTS viticulture et œnologie en agriculture biologique dont les recrutements sont nationaux et internationaux. Pour pouvoir fonctionner le Centre loue des locaux à la Commune de Montmorot ainsi que dans la zone industrielle de Lons-le-Saunier.
- **Le C.F.P.P.A.** : il fonctionne comme le G.R.E.T.A. ou l'A.F.P.A. Les filières sont identiques à celles du C.F.A. En agricole, il est possible de préparer un B.P.R.E.A. qui permet une installation en six mois. Le Centre dispense aussi des formations particulières telles que, plantes aromatiques et médicinales, paysan boulanger, production de champignons, de bières... Sa notoriété est nationale pour ses formations alternatives. La formation Responsable Développement du Territoire est moins connue. Elle prépare à l'aide au développement de projets pour des collectivités ou des associations et notamment au rapprochement des porteurs de projets et des financeurs.
- **L'Exploitation agricole** : 160 hectares, 50 vaches laitières en lait à comté, 360 000 litres de lait livrés à Lavigny, engraissement avec 18 bovins allaitants, 5 veaux de lait tués chaque année, 2 500 poulets de chair, 4 hectares de vigne avec production de Savagnin, Trousseau, Poulsard et Chardonnay. Une réflexion est menée sur la mise en place de nouveaux cépages résistants aux maladies. L'établissement est doté d'un magasin qui permet la vente directe de ses productions.

Au total, 1 000 personnes sont présentes sur l'établissement au quotidien, 400 personnes logent en semaine sur place (300 internes, 70 stagiaires), 10 familles logent en permanence. 170 personnes travaillent dans l'établissement (fonctionnaires d'Etat, fonctionnaires territoriaux, contractuels de droit public, agents de droit privé (6 salariés de l'exploitation agricole)). La gestion des ressources humaines est donc assez complexe.

Le budget de fonctionnement de l'établissement est de 6 700 000 € auxquels s'ajoutent environ 5 000 000 € afférents aux salaires des fonctionnaires, soit un budget total de 11 700 000 € sans les rémunérations des stagiaires et apprentis. C'est donc l'équivalent d'une grosse entreprise présente sur le territoire de Montmorot.

L'implication de l'établissement dans le fonctionnement du territoire de la commune représente 210 000 € de denrées alimentaires (600 repas midi, 300 le soir, 300 petits déjeuners par jour). 130 000 € de réparations versés aux entreprises locales (garagistes, plombiers, électriciens...) 100 000 € d'achats directs de fournitures locales.

Monsieur MARTIN conclut en expliquant que le but était de montrer qu'au-delà de sa mission formatrice, l'établissement exerce aussi un rôle économique important sur le territoire ainsi qu'un rôle d'animation. L'établissement met, par exemple, son amphithéâtre et son gymnase à disposition d'associations. L'exploitation agricole joue également un rôle au niveau de la recherche agricole puisqu'elle est exploitation « test ».

Monsieur le Maire retient que le budget de l'établissement est plus important que celui de la Commune.

Madame TROSSAT demande où en sont les travaux sur la toiture de l'exploitation agricole ainsi que la réflexion menée par rapport au passage en bio et au manque de place de l'établissement.

Monsieur MARTIN répond que les travaux de la toiture sont terminés. Concernant le projet de conversion en bio, celui-ci a été travaillé avec la Chambre d'Agriculture et EVA Jura. Il a été présenté au Conseil d'Administration et il a été validé. L'idée est de garder le même litrage de lait, il faudra passer de 50 à 60 vaches laitières. En termes de terrains, le projet est réalisable à condition de diminuer le nombre de vaches allaitantes. Le projet a été soumis à l'approbation de la Région. La seule contrainte du passage en bio réside dans la construction d'une nouvelle stabulation car l'actuelle est vieillissante et inadaptée. Il faut donc que la Région accepte cette reconstruction. L'ensemble de la profession est favorable à ce projet (coopérative de Lavigny, Chambre d'Agriculture, ...).

Madame MOULEROT demande à Monsieur MARTIN s'il a des souhaits à exprimer devant le Conseil Municipal par rapport à un engagement futur ou à un besoin. En effet, elle constate qu'il y a le problème d'hébergement des étudiants, des stagiaires. Ces demandes pourraient être étudiées par le Conseil Municipal dans le cadre de l'élaboration des budgets.

Monsieur MARTIN voit trois problématiques qui se posent actuellement ou à venir. La première est effectivement l'hébergement. C'est un problème à travailler avec la Commune mais aussi avec ECLA en matière de résidences étudiantes. La seconde demeure l'accès à l'établissement avec les transports en commun, le covoiturage, plus largement les mobilités douces. Des choses ont été réalisées notamment la piste cyclable mais il y a encore beaucoup trop de voitures qui viennent à l'établissement. Il faut diminuer le trafic et sécuriser les abords car la vitesse est importante devant le lycée. La troisième problématique est la sécurisation du foncier. Un gros travail a déjà été effectué, il y a quelques années, mais c'est un sujet qui demeure d'actualité. En effet, il est plus facile d'exproprier un établissement public qu'un particulier. L'établissement ne fait pas la course à l'agrandissement mais il est nécessaire de préserver les 160 hectares détenus actuellement et qui sont situés dans un secteur proche de l'exploitation, ce qui limite les trop grands déplacements, notamment pour faire les foins.

Monsieur le Maire remercie Monsieur MARTIN pour son intervention.

↓ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 FEVRIER 2022
--

Monsieur le Maire rappelle aux Elus qu'ils ont été destinataires du compte-rendu de la séance publique du 9 février 2022. Il propose de le soumettre ensuite à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale et demande si certains Elus ont des observations à formuler sur ce document.

Madame TROSSAT souhaite apporter une précision concernant la question qu'elle a déjà posée la dernière fois concernant Madame PROST-BOUCLE. Il lui semble qu'il ne disposait pas de tous les éléments pour répondre.

Monsieur le Maire lui rappelle que cela ne concerne pas le compte-rendu. Elle lui a soumis une question écrite à laquelle il a répondu. Il ne peut pas inventer ce qu'elle ne lui a pas écrit.

Madame TROSSAT demande s'il faut donc qu'elle lui transmette de nouveau une question écrite.

Monsieur le Maire répond qu'elle peut le faire si elle le souhaite mais il n'y peut rien si la réponse qu'il lui a faite ne lui convient pas.

Madame TROSSAT constate surtout qu'il n'est pas possible de discuter avec lui.

Madame TROSSAT quitte la séance.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire soumet au vote ce document qui est adopté à l'unanimité.

Madame MOULEROT émet une remarque concernant l'article lié à la dernière séance de Conseil municipal paru dans Le Progrès. Elle pense qu'il va falloir acheter un sonotone à certaines personnes qui se disent journalistes.

Monsieur le Maire arrête Madame MOULEROT. Il lui indique que ce qui concerne Le Progrès ne le regarde pas. Il n'est pas rédacteur en chef.

Madame MOULEROT pense que la séance s'est bien passée. Elle ne voit pas comment Le Progrès peut écrire que « c'était musclé ».

Monsieur le Maire dit que Le Progrès est libre de faire ce qu'il veut.

Madame MOULEROT insiste sur le fait que la personne qui aide la pseudo journaliste de la commune à faire ses articles doit faire attention à ce qu'elle écrit. Il y a des personnes qui prennent leurs rêves pour des réalités.

Monsieur le Maire dit que ce qu'écrit Le Progrès est de sa seule responsabilité. Il menace Madame MOULEROT de suspendre la séance si elle ne stoppe pas ses propos.

Madame MOULEROT demande pourquoi il veut suspendre la séance. Elle relève qu'ils n'ont vraiment pas le droit de parler dans cette Assemblée.

Monsieur le Maire explique qu'il y a un règlement intérieur. C'est à lui qu'il revient de donner la parole, elle n'a pas à la prendre sans y être autorisée.

Madame MOULEROT rétorque qu'il lui a donnée.

Monsieur le Maire répond qu'il lui a donnée pour des éléments qui concernent l'ordre du jour, pas pour des affaires extérieures.

Madame MOULEROT constate qu'il passe toujours ses nerfs sur elle, mais elle a l'habitude, et cela ne l'atteint pas.

✚ AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES :

❖ BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :

1) DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DE 2021

Au terme de la présentation du Compte Administratif effectuée par Monsieur CANNARD, Monsieur CORDENOD demande à quoi est due l'augmentation de la ligne budgétaire « autres fournitures non stockées – compte 60628 ».

Monsieur CANNARD explique que cela correspond aux fournitures diverses achetées par les Services notamment pour les travaux en régie.

Monsieur CORDENOD constate également une augmentation de 4 000 € par rapport à 2020 sur la ligne « bois et forêt – compte 61524 ».

Monsieur CANNARD répond qu'il y a, d'une part, l'entretien et, d'autre part, la préparation d'une coupe qui aura lieu en 2022. La recette correspondante à la vente de bois sera enregistrée sur 2022.

Monsieur CORDENOD relève une augmentation au niveau de « l'assurance multirisques – compte 6161 ».

Monsieur le Maire pense que cela est dû aux polices d'assurance qui augmentent en raison de sinistres plus importants.

Monsieur CORDENOD remarque qu'il y a une grosse différence entre les prévisions et les réalisations tant au niveau des dépenses que des recettes d'investissement.

Monsieur le Maire explique que ce sont de gros programmes de travaux qui ont pris du retard : effacement de réseaux rue Mathy, l'école maternelle, le Chemin des Sondes.

Monsieur CANNARD expose qu'il faut prendre en compte la bascule qui a été faite sur le nouveau budget annexe « Lotissement Vallière d'Aval ».

Monsieur le Maire ajoute que les subventions sont versées lorsque les opérations ont été réalisées. Or, comme indiqué précédemment, certains programmes ne sont pas terminés.

Madame MOULEROT souhaite savoir si les 3 000 €, réalisés en investissement pour le local vélos, englobent le coût des employés municipaux.

Monsieur CANNARD répond que les travaux en régie apparaîtront sur 2022. Les 3 000 € ne correspondent pas à la réalisation du local vélos mais à la mise en place d'appuis vélos sur la commune.

Madame MOULEROT demande où est intégrée le montant de la C.F.E.

Monsieur le Maire indique que c'est ECLA qui perçoit cette taxe.

Madame MOULEROT est étonnée que la Commune ne perçoive plus de recettes afférentes à cette taxe.

Monsieur le Maire explique que depuis 1999 et le passage à la Taxe Professionnelle Unique c'est ECLA qui perçoit la Contribution Economique Territoriale qui regroupe les taxes professionnelles (C.V.A.E., C.F.E.) et qui remplace l'ancienne T.P.U. que percevait la Commune.

En l'absence de questions complémentaires et conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de l'Assemblée est confiée à Monsieur Alain DELQUE, Premier Adjoint au Maire, afin de délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur André BARBARIN, Maire. Lors du vote, Monsieur André BARBARIN s'est retiré de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 18 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (C. CORDENOD, M. MOULEROT) :

➤ **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
<i>Résultats reportés (N - 1)</i>		436 866.72 €	288 140.27 €		288 140.27 €	436 866.72 €
Opérations de l'exercice	2 010 812.22 €	2 365 757.63 €	1 217 762.04 €	1 405 943.13 €	3 228 574.26 €	3 771 700.76 €
<i>Résultat de l'exercice</i>		354 945.41 €		188 181.09 €		543 126.50 €
CUMUL (année N-1+ exercice)	2 010 812.22 €	2 802 624.35 €	1 505 902.31 €	1 405 943.13 €	3 516 714.53 €	4 208 567.48 €
Résultats de Clôture		791 812.13 €	99 959.18 €			691 852.95 €
Restes à réaliser			653 422.02 €	612 761.38 €	653 422.02 €	612 761.38 €
<i>Résultat de l'exercice (R.A.R)</i>			40 660.64 €		40 660.64 €	
TOTAUX CUMULES		791 812.13 €	2 159 324.33 €	2 018 704.51 €	2 159 324.33 €	2 810 516.64 €
RESULTATS DEFINITIFS		791 812.13 €	140 619.82 €			651 192.31 €

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2) EXAMEN DU COMPTE DE GESTION 2021 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et approuvé le Compte Administratif de l'Exercice 2021,

Après s'être assurée que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant que les recettes et les dépenses sont rigoureusement exactes,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 19 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (C. CORDENOD, M. MOULEROT) :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2021 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3) COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Après avoir examiné le Compte Administratif de l'Exercice 2021 et le Compte de Gestion du Receveur Municipal, le Conseil Municipal constate que le Compte Administratif 2021 :

<input type="checkbox"/> a généré un excédent de fonctionnement de	354 945,41 €
<input type="checkbox"/> considérant que le résultat antérieur reporté est de	436 866,72 €
<input type="checkbox"/> le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à	791 812,13 €
<input type="checkbox"/> a généré un excédent d'investissement de	188 181,09 €
<input type="checkbox"/> considérant que le résultat antérieur reporté est de	- 288 140,27 €
<input type="checkbox"/> le résultat d'investissement cumulé s'élève à	- 99 959,18 €
<input type="checkbox"/> Solde des restes à réaliser d'investissement	- 40 660,64 €
<input type="checkbox"/> Besoin de financement	- 140 619,82 €

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 19 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (C. CORDENOD, M. MOULEROT) :

- **SE PRONONCE** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'Exercice 2021 comme indiqué ci-après :

- **Apurement du déficit** avec affectation obligatoire au compte 1068 : 140 619,82 € soit un solde disponible de 651 192,31 €
- **Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté** au compte R002 : 651 192,31 €
- **Affectation du déficit d'investissement reporté** au compte D001 : 99 959,18 €

❖ **BUDGET ANNEXE « RESIDENCE DU PETIT SUGNY » :**

4) DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DE 2021

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de l'Assemblée est confiée à Monsieur Alain DELQUE, Premier Adjoint au Maire, afin de délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur André BARBARIN, Maire. Lors du vote, Monsieur André BARBARIN s'est retiré de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 19 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. MOULEROT) :

- **LUI DONNE** acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET ANNEXE « Résidence le Petit SUGNY »**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés (N - 1)		41 230.86 €	8 712.48 €			32 518.38 €
Opérations de l'exercice	99 240.14 €	70 548.77 €	28 392.45 €	61 859.23 €	127 632.59 €	132 408.00 €
Résultat de l'exercice	28 691.37 €			33 466.78 €		4 775.41 €
CUMUL (année N-1+ exercice)	99 240.14 €	111 779.63 €	37 104.93 €	61 859.23 €	136 345.07 €	173 638.86 €
Résultats de Clôture		12 539.49 €		24 754.30 €		37 293.79 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		12 539.49 €				37 293.79 €
RESULTATS DEFINITIFS		12 539.49 €		24 754.30 €		37 293.79 €

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5) EXAMEN DU COMPTE DE GESTION 2021 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'Exercice 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant que les recettes et les dépenses sont rigoureusement exactes,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - Statuant sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 20 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. MOULEROT) :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2021 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6) COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Après avoir examiné le Compte Administratif de l'Exercice 2021 et le Compte de Gestion du Receveur Municipal, le Conseil Municipal constate que le Compte Administratif 2021 :

- a généré un déficit de fonctionnement de	28 691,37 €
- considérant que le résultat antérieur reporté est de	41 230,86 €
- le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à	12 539,49 €
- a généré un excédent d'investissement de	33 466,78 €
- considérant que le résultat antérieur reporté est de	-8 712,48 €
- le résultat d'investissement cumulé s'élève à	24 754,30 €

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 20 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. MOULEROT) :

- **SE PRONONCE** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'Exercice 2021 comme indiqué ci-après :

- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté** au compte R002 : 12 539,49 €
- Excédent d'investissement reporté en recettes** au compte R001 : 24 754,30 €

❖ **BUDGET ANNEXE « LES TOURELLES » :**

7) DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DE 2021

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de l'Assemblée est confiée à Monsieur Alain DELQUE, Premier Adjoint au Maire, afin de délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur André BARBARIN, Maire. Lors du vote, Monsieur André BARBARIN s'est retiré de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 19 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. MOULEROT) :

- **LUI DONNE** acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET ANNEXE « Les Tourelles »

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent
<i>Résultats reportés (N - 1)</i>		<i>1 177.03 €</i>		<i>8 797.10 €</i>		<i>9 974.13 €</i>
Opérations de l'exercice	5 983.85 €	7 590.96 €	0.00 €	215.00 €	5 983.85 €	7 805.96 €
<i>Résultat de l'exercice</i>		<i>1 607.11 €</i>		<i>215.00 €</i>		<i>1 822.11 €</i>
CUMUL (année N-1+ exercice)	5 983.85 €	8 767.99 €	0.00 €	9 012.10 €	5 983.85 €	17 780.09 €
Résultats de Clôture		2 784.14 €		9 012.10 €		11 796.24 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		2 784.14 €		9 012.10 €		11 796.24 €
RESULTATS DEFINITIFS		2 784.14 €		9 012.10 €		11 796.24 €

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

➤ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

8) EXAMEN DU COMPTE DE GESTION 2021 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'Exercice 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant que les recettes et les dépenses sont rigoureusement exactes,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 20 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. MOULEROT) :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2021 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

9) COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Après avoir examiné le Compte Administratif de l'Exercice 2021 et le Compte de Gestion du Receveur Municipal, le Conseil Municipal constate que le Compte Administratif 2021 :

- a généré un excédent de fonctionnement de	1 607,11 €
- considérant que le résultat antérieur reporté est de	1 177,03 €
- le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à	2 784,14 €
- a généré un excédent d'investissement de	215,00 €
- considérant que le résultat antérieur reporté est de	8 797,10 €
- le résultat d'investissement cumulé s'élève à	9 012,10 €

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 20 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. MOULEROT) :

- **SE PRONONCE** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'Exercice 2021 comme indiqué ci-après :

- affectation au solde d'exécution d'investissement reporté (compte R001) : **9 012,10 €**
- affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (compte R002) : **2 784,14 €**

❖ **BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT VALLIERE D'AVAL » :**

10) DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DE 2021

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de l'Assemblée est confiée à Monsieur Alain DELQUE, Premier Adjoint au Maire, afin de délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur André BARBARIN, Maire. Lors du vote, Monsieur André BARBARIN s'est retiré de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 18 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. MOULEROT, C. CORDENOD) :

➤ **LUI DONNE** acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET ANNEXE « Lotissement Vallière d'aval »**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent
<i>Résultats reportés (N - 1)</i>						
Opérations de l'exercice	349 542.13 €	356 780.67 €	277 527.00 €	362 770.80 €	627 069.13 €	719 551.47 €
<i>Résultat de l'exercice</i>		7 238.54 €		85 243.80 €		92 482.34 €
CUMUL (année N-1+ exercice)	349 542.13 €	356 780.67 €	277 527.00 €	362 770.80 €	627 069.13 €	719 551.47 €
Résultats de Clôture		7 238.54 €		85 243.80 €		92 482.34 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		7 238.54 €		85 243.80 €		92 482.34 €
RESULTATS DEFINITIFS		7 238.54 €		85 243.80 €		92 482.34 €

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

11) EXAMEN DU COMPTE DE GESTION 2021 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats,

le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'Exercice 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant que les recettes et les dépenses sont rigoureusement exactes,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 19 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (C. CORDENOD, M. MOULEROT) :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2021 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

12) COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Après avoir examiné le Compte Administratif de l'Exercice 2021 et le Compte de Gestion du Receveur Municipal, le Conseil Municipal constate que le Compte Administratif 2021 :

- | | |
|--|--------------------|
| - a généré un excédent de fonctionnement de | 7 238,54 € |
| - considérant que le résultat antérieur reporté est de 0 € (première année de mise en œuvre) | |
| - le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à | 7 238,54 € |
| | |
| - a généré un excédent d'investissement de | 85 243,80 € |
| - considérant que le résultat antérieur reporté est de 0 € (première année de mise en œuvre) | |
| - le résultat d'investissement cumulé s'élève à | 85 243,80 € |

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 19 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (C. CORDENOD, M. MOULEROT) :

- **SE PRONONCE** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'Exercice 2021 comme indiqué ci-après :

- affectation au solde d'exécution d'investissement reporté (compte R001) : **85 243,80 €**
- affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (compte R002) : **7 238,54 €**

❖ **DIVERS :**

13) AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

Le Rapporteur rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(V\)](#) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#). »

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 2 273 248,27 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de faire application de cet article à hauteur de **568 312,07 €** (< 25% x 2 273 248,27€.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

<i>PROGRAMMES</i>	Besoins jusqu'au vote du BP 2022
<u>Ecole maternelle : 11</u>	
Annonces affaire 21.9002T Groupe Progrès	440.00
Annonces affaire 21.9002T Voix de l'Ain	931.00
	1 371.00
<u>Eclairage Public et Réseaux : 16</u>	
Elaboration Schéma communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie	2 808.00
	2 808.00
<u>Pôle médical – Vallière d'Aval : 19</u>	
Marquage avec panneaux (VIA SYSTEM)	1 166.40
Aménagement extérieur pole médical (mandat 2021 rejetés)	9 630.36
	10 796.76
<u>Services Techniques : 38</u>	
Ordinateur portable D. ROUTHIER	2 232.00
Visseuses	462.00
	2 694.00
<u>Salle Georges TROUILLOT : 45</u>	

Caution TPE Régie Salle des Fêtes	90.00
	90.00
<u>Urbanisme : 71</u>	
Acquisition parcelle AO0393 Stade DUMAS	1.00
Frais acquisition parcelle AO0393 Stade DUMAS	1 313.00
Frais acquisition AN234 Quartier Bellevue	1 313.00
	2 627.00
Total	20 386.76

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER** les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, dans les conditions exposées ci-dessus.

14) EXAMEN DES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS OU DE DROIT PRIVE

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Monsieur le Rapporteur indique que préalablement au vote du budget primitif de la Commune, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur l'examen et l'affectation des subventions aux Associations et autres Organismes publics ou de droit privé.

Il rappelle que le contexte sanitaire et les mesures réglementaires de protection afin de lutter contre la pandémie de la COVID 19 sur l'année 2021 et sur ce début d'année 2022 ont fortement perturbé l'activité des différents acteurs locaux.

Ils ne permettent pas d'avoir une lisibilité future claire sur le fonctionnement de ces différents acteurs, leurs reprises d'activités ou les manifestations envisageables...

L'ensemble de ces éléments est de nature à expliquer que seules quelques associations ont été en mesure de transmettre des demandes relativement complètes sur leur demande de subventions.

Aussi, afin de ne pas pénaliser leur fonctionnement futur, mais dans l'objectif de pouvoir les accompagner dans leur développement et la reprise de leurs activités, il est proposé, comme cela avait été effectué au titre de l'année 2021, de maîtriser au budget primitif de l'année 2022, une enveloppe de subventions (tenant compte de la somme affectée en 2021) d'un montant annuel maximum de 15 000 €.

Au regard de l'évolution de la situation et des besoins, une délibération sera proposée en cours d'année (rentrée de septembre) pour affecter, adapter ou proratiser les sommes en fonction des nécessités.

Il n'en demeure pas moins que pour certaines d'entre elles, une affectation peut être envisagée dès à présent telle que proposée dans le tableau présenté en séance.

Pour le résiduel de la somme, un examen circonstancié sera effectué selon les modalités évoquées ci-dessus.

Monsieur CORDENOD demande si les associations avaient une date limite pour le retour des dossiers.

Monsieur CANNARD dit que la date était fixée au 20 février. Les courriers avaient été adressés aux associations aux alentours du 15 décembre 2021. Les pièces à joindre au dossier de demande étaient peu conséquentes.

Monsieur le Maire précise que l'accent a été mis sur les demandes à caractère caritatif puisqu'à la sortie de la période Covid, il est important d'aider les associations qui sont intervenues sur la Commune.

Monsieur CANNARD ajoute que la subvention de 600 € a également été reconduite pour le C.C.A.S de Montmorot.

Monsieur BIENVENU indique qu'il ne prendra pas part au vote puisqu'il est Président d'une section sportive de l'Eveil Sportif de Montmorot.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** des subventions, au titre de l'Exercice 2022, aux Associations et autres Organismes Publics ou de Droit Privé, pour une enveloppe annuelle d'un montant total maximum de **15 000 €**,

- **DIT** que, dans un premier temps, l'affectation sera effectuée au profit des Associations et autres organismes de droit public ou privé suivant le tableau présenté en séance pour un montant de 3 510 €,

- **DIT** que, pour les autres acteurs, un examen de leurs besoins sera effectué à la rentrée de septembre,

- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022, Section d'Exploitation, au compte 657 « Subventions ».

✚ TRAVAUX VOIRIE :

15) TRAVAUX DE FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS ET DES TALUS DES VOIRIES COMMUNALES : DESIGNATION DE L'ENTREPRISE EN CHARGE DE CETTE PRESTATION

Rapporteur : Madame Carole ZIMMERMANN, Adjointe au Maire,

Madame le Rapporteur rappelle que la Ville de MONTMOROT a souhaité mettre en concurrence la prestation de fauchage des accotements et des talus le long des voiries communales.

Après la finalisation des aspects juridiques et techniques de ce projet, une consultation a été organisée auprès de trois entreprises locales qui étaient invitées à répondre sur un cahier des charges.

Deux candidatures ont été déposées dans les délais impartis.

La Commission M.A.P.A s'est réunie le 2 mars 2022.

En considération des critères d'attribution énoncés dans le Règlement de la Consultation, après analyse et vérification du contenu de ces offres, la Commission suggère de retenir la proposition formulée par l'entreprise ci-après désignée :

Type de marché	Désignation	Société proposée	Offre H. T en €	Offre T.T.C en €
Marché de fournitures courantes et de services	Travaux de fauchage des accotements et des talus des voiries communales	S.A.S. BUCHOT PAGET	9 440,71 €	11 328,85 €

Monsieur GROSSET souhaite savoir si les normes à respecter pour le fauchage ont bien été précisées dans le cahier des charges. Il demande à ce que l'accent soit mis sur le respect de l'environnement, de la nidification. Il ne faut pas que ce soit de l'arrachage mais du fauchage.

Monsieur le Maire ose espérer que les entreprises de ce secteur d'activité travaillent bien ainsi. La difficulté est de repérer les lieux plus sensibles que d'autres.

Monsieur GROSSET dit qu'il faut être vigilant sur la période de fauchage.

Madame MOULEROT ne connaît pas l'entreprise TRONTIN. Elle souhaiterait avoir un peu plus d'indications sur son siège social.

Monsieur le Maire répond que ces éléments ont été donnés lors de la MAPA. Il ne connaît pas l'adresse.

Monsieur DELQUE n'a pas forcément l'adresse en tête mais il se souvient que les deux entreprises candidates étaient locales.

Monsieur le Maire ajoute que si Monsieur CORDENOD n'avait pas démissionné de la MAPA, elle aurait pu avoir les informations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ENTERINE** le choix de l'entreprise désignée ci-dessus, selon le montant stipulé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** tous les documents afférents à ce marché.

↓ AFFAIRES GENERALES :

16) DETERMINATION DU TARIF EMPLACEMENT FETE D'AUTOMNE

Rapporteur : Madame Carole BOUVIER, Adjointe au Maire,

Madame le Rapporteur rappelle que la Ville de MONTMOROT organise la Fête d'automne.

A cet effet, un Comité consultatif a été institué afin de réfléchir aux évolutions à mettre en œuvre pour organiser et redynamiser cette manifestation.

Outre l'aspect purement lié à l'organisation de la manifestation, il a été évoqué la possibilité de faire légèrement évoluer les tarifs applicables pour les mettre plus en adéquation avec les tarifs pratiqués sur d'autres événements sensiblement identiques.

Il est rappelé que, par délibération du 15 décembre 2021, au titre de la réactualisation, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs suivants :

- Etalage forain, dégustation, alimentation, matériel agricole... (mètre linéaire) : 4.10 €
- Mise à disposition de l'électricité (forfait) - *Gratuit pour les Associations* : 2 €
- Bétail, chevaux, autres animaux (la tête) - Gratuit

Il est proposé de modifier, à partir de la manifestation 2022, les tarifs de la manière suivante :

- Etalage forain, dégustation, alimentation, matériel agricole... :
 - **en extérieur : 5.00 € / ml**
 - **si demande d'installation dans une salle : 8.00 € / ml**
- Mise à disposition de l'électricité (forfait) : **2.00 €** (extérieur ou salle) - *Gratuit pour les Associations*
- Bétail, chevaux, autres animaux - **Gratuit**

Madame MATHEZ remarque le coût de la mise à disposition de l'électricité qui passerait de 4,10 € à 2 €.

Madame BOUVIER dit qu'il s'agit d'une erreur, le tarif était déjà de 2 € donc il n'y a pas de modification.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ENTERINE** les tarifs proposés ci-dessus,
- **DIT** que cette évolution de tarifs s'appliquera à compter de l'exercice 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A EFFECTUER** toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

17) COMITE CONSULTATIF RUE MATHY : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE CETTE INSTANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la validation de la délibération portant composition et organisation des Comités consultatifs en vertu de l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été créé un Comité consultatif ayant trait aux aménagements de voirie et déplacements doux sur la Rue Mathy.

Pour rappel, prenant en référence le Règlement intérieur applicable, la composition type du Comité est prévue de la manière suivante :

Comité Consultatif n° 1 relatif aux « Aménagements de voirie et déplacements doux sur la Rue Mathy »			
Conseillers Municipaux	Administrés qualifiés ou concernés géographiquement	Citoyens tirés au sort	Réponses
Adjoint au Maire	Monsieur A	Monsieur 1	<i>favorable</i>
Conseiller Municipal	Madame B	Madame 2	<i>favorable</i>
Conseiller Municipal	Monsieur C	Monsieur 3	
Conseiller Municipal	Madame D	Madame 4	
	Monsieur E	Monsieur 5	
	Madame F	Madame 6	
		Monsieur 7	
		Madame 8	
		Monsieur 9	
		Madame 10	

A l'occasion du Conseil Municipal 2021-83 du 8 septembre 2021, puis suite à la sollicitation ultérieure des citoyens tirés au sort, la composition du Comité a été arrêtée de la manière suivante :

Comité Consultatif n° 1 relatif aux « Aménagements de voirie et déplacements doux sur la Rue Mathy »			
Conseillers Municipaux	Administrés qualifiés ou concernés géographiquement	Citoyens tirés au sort	Réponses
Carole ZIMMERMANN	Denis RIGAUD	Doris SCHUTZ	<i>favorable</i>
Céline TROSSAT	Jean-Claude DALLOZ		
Marie-Noëlle MOREL	François CARLOT		
Pierre GROSSET	Guillaume MISCHÉL		
	Nicolas MEURET		
	Clément ARDIET		

Au demeurant, suite aux évolutions qui ont récemment affecté la composition du Conseil Municipal, il apparaît que deux membres du collège « Administrés qualifiés ou concernés géographiquement » ont revêtu la qualité de conseiller municipal (Nicolas MEURET et Clément ARDIET). Un troisième membre ne réside plus sur la Commune (Guillaume MISCHÉL).

Pour compléter le Comité, un avis à candidatures est paru dans le journal le Progrès, un autre a été affiché sur le panneau devant la Mairie et une information a été diffusée sur le site internet de la Ville. Au terme de cet appel, trois candidatures ont été reçues : Monsieur Jean CAUSSANEL, Madame Laetitia JOVER, Monsieur Arnaud CULNAERT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE DE PROCEDER**, à la désignation à main levée des trois membres,
- **DESIGNE** Monsieur Jean CAUSSANEL, Madame Laetitia JOVER, et Monsieur Arnaud CULNAERT au titre de la catégorie « Administrés qualifiés ou concernés géographiquement » en remplacement de ceux évoqués ci-dessus. La composition du Comité consultatif est désormais la suivante :

Comité Consultatif n° 1 relatif aux « Aménagements de voirie et déplacements doux sur la Rue Mathy »			
Conseillers Municipaux	Administrés qualifiés ou concernés géographiquement	Citoyens tirés au sort	Réponses
Carole ZIMMERMANN	Denis RIGAUD	Doris SCHUTZ	<i>favorable</i>
Céline TROSSAT	Jean-Claude DALLOZ		
Marie-Noëlle MOREL	François CARLOT		
Pierre GROSSET	Jean CAUSSANEL		
	Laetitia JOVER		
	Arnaud CULNAERT		

Monsieur le Maire indique qu'il y a déjà eu deux réunions de ce Comité.

18) ACTES PASSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Urbanisme – Exercice du droit de préemption

- **Déclaration d'Intention d'Aliéner** : 4 dossiers examinés, pas d'exercice du droit de préemption

Achat concessions au Cimetière

- **Columbarium** : une concession accordée pour 15 ans
- **Cavurne** : une concession accordée pour 15 ans

19) INFORMATIONS DIVERSES

- Rappel sur le déroulement des élections présidentielles les dimanches 10 et 24 avril.
- Solidarité Ukraine : la Préfecture a transmis des informations sur le sujet. Tout citoyen peut s'inscrire sur la plateforme nationale « je veux aider » pour des actions bénévoles ou l'accueil de réfugiés. L'information a été transmise aux administrés. 10 familles de Montmorot se sont proposées pour l'offre de logement, ce qui permettrait le couchage d'environ 30 personnes. La Préfecture tient à jour ces listes et tous les logements seront gérés par le 115 via le C.C.A.S. de Lons le Saunier. Les citoyens qui se sont proposés, seront recontactés pour les modalités d'accueil. Les associations du territoire sont également impliquées.

- 2 manifestations auront lieu sur la Commune :
 - samedi 19 mars à 20 h : conférence sur l'histoire du peuple ukrainien, animée par Christian FURIA et organisée par l'association S'UNISEL en partenariat avec la Commune. Les dons se feront « au chapeau ».
 - samedi 2 avril à 20H30 : manifestation proposée par la Séquanie Brass Band qui aura lieu à la salle des fêtes avec également une participation « au chapeau ». Les associations locales ont été sollicitées pour savoir si elles souhaitaient s'y associer.

Monsieur le Maire tient à revenir sur l'incident du début de séance. Il rappelle aux conseillers municipaux que l'organisation du Conseil Municipal est très codifiée.

Il n'est pas possible de débattre de sujets qui ne sont pas inscrits à l'ordre du jour qui est arrêté par le Maire.

Chaque conseiller peut demander l'inscription d'un point à l'ordre du jour. Toutefois, le règlement intérieur prévoit que le Maire peut accéder favorablement à cette sollicitation uniquement si 1/3 des conseillers le demande.

Il y a également la possibilité de soumettre des questions orales à Monsieur le Maire. Elles doivent lui être transmises par écrit au moins 3 jours avant le Conseil. La réponse sera apportée par le Maire ou les adjoints en séance sans que cela donne lieu à débat.

Le règlement intérieur, qui a été voté par l'ensemble de l'Assemblée, s'appuie sur le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il insiste sur ce point car trop souvent certains conseillers débordent de l'ordre du jour et cela devient une discussion de « café du commerce ».

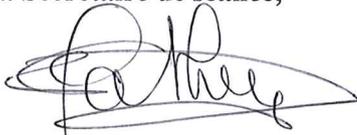
Le Conseil Municipal est une Assemblée au sein de laquelle des décisions sont prises.

Ce n'est pas simplement une instance de discussion.

Il précise qu'il reste à la disposition des conseillers qui souhaitent échanger avec lui, tant physiquement que par mail.

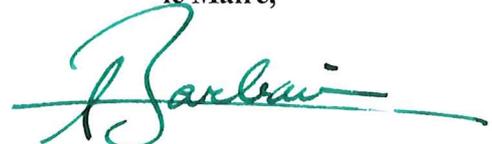
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

La Secrétaire de séance,



S. MATHEZ

le Maire,



A. BARBARIN